



# COMMUNE DE CHÉNENS

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 16 MAI 2019

<b><u>Présents :</u></b>	27 citoyennes et citoyens habilités à voter Mme Marianne Dey, syndique M. Eric Bovet, vice-syndic Mme Carmen Landolt Läubli, conseillère communale M. Olivier Guyot, conseiller communal M. Christian Demole, conseiller communal
<b><u>Excusés</u></b>	M. Marcel Delley et M. Christian Morel
<b><u>Scrutateurs</u></b>	Mme Corinne Dénervaud Mme Gertrude Crmaric
<b><u>Présidence</u></b>	Mme Marianne Dey, syndique
<b><u>Prise du PV</u></b>	Mme Anne Rochat

Madame la Présidente salue les personnes présentes et précise que l'assemblée communale a été convoquée, conformément à la loi sur les communes, par insertion dans la Feuille Officielle no 17 du 26 avril 2019, par convocation au moyen d'un tous-ménages et par affichage au pilier public.

Mme Marianne Dey présente Mme Anne Rochat, secrétaire qui a débuté au poste de secrétaire le 1<sup>er</sup> avril 2019 et Mme Sandrine Mettraux, secrétaire adjointe, qui a débuté son activité le 1<sup>er</sup> mai 2019. Mme Sandrine Mettraux a déjà débuté en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec un contrat de durée déterminée en alternance avec Mme Geneviève Studer. Elles ont assuré l'intérim suite au départ de la précédente secrétaire communale.

**DESIGNATION DE SCRUTATEURS** (art. 14, al.1 loi sur les communes) :

Mmes Corinne Dénervaud et Gertrude Crmaric sont désignées scrutatrices.

**NOMBRE DE CITOYENS** : 27 citoyens

Madame la Présidente donne lecture du tractanda :

**Tractanda :**

- 1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 19 décembre 2018**
- 2. Comptes 2018**
  - 2.1 Présentation générale des comptes de fonctionnement et des Investissements**
  - 2.2 Rapport de l'organe de révision**
  - 2.3 Préavis de la Commission financière**
  - 2.4 Approbation des comptes de fonctionnement et des investissements**
- 3. Investissements et financements y relatifs**
  - 3.1 Réfection de la route communale Sous-Vigny  
Rapport de la Commission financière  
Vote du crédit y relatif**
  - 3.2 Eau – Assainissement captage des Prés  
Vote du crédit y relatif**
  - 3.3 Protection des eaux – Collecteur des Carroux  
Vote du crédit y relatif**
  - 3.4 Réfection de l'abri à vélos de la gare  
Vote du crédit y relatif**
  - 3.5 Achat d'une balayeuse  
Vote du crédit y relatif**
- 4. Approbation du nouveau règlement communal sur le droit de cité**
- 5. Approbation du nouveau règlement relatif à la participation communale aux coûts des traitements dentaires scolaires**
- 6. Reprise des infrastructures du quartier de Bellevue**
- 7. Nomination de l'organe de révision**
- 8. Adhésion à la nouvelle Association de commune du bassin versant de la Glâne et de la Neirigue (ABVGN) et approbation des statuts y relatifs**
- 9. Divers**

**1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 19 décembre 2018**

Ce procès-verbal n'est pas lu, étant donné qu'il est à disposition à l'administration communale 10 jours avant l'assemblée et qu'il est publié sur le site internet de la commune ([www.chenens.ch](http://www.chenens.ch)).

Le PV du 19 décembre 2018 est approuvé par main levée, à raison de **27 oui, 0 non, 0 abstention.**

**Remerciements à son auteure Mme Di Domenico.**

## **2. Comptes 2018**

Pour la présentation de cet objet, Mme la Présidente cède la parole à M. Eric Bovet, vice-syndic.

### **2.1. Présentation générale des comptes de fonctionnement et des investissements**

Mme la Présidente informe que l'intégralité des comptes était disponible auprès de l'administration communale, sur le site internet [www.chenens.ch](http://www.chenens.ch) ou sur demande au bureau communal. Quelques exemplaires se trouvent sur les tables.

Les comptes ont été contrôlés par l'organe de révision, la fiduciaire MGI GROUP Fiduciaire SA. Leur rapport a été publié dans le bulletin communal qui a été adressé aux citoyens, ainsi que sur le site de la commune.

Parole à M. Eric BOVET, vice-syndic, pour la présentation des comptes.

#### **Comptes de fonctionnement**

Le compte de fonctionnement boucle avec un excédent de produits de CHF 122'898.98, après un amortissement de CHF 86'249,20 et provisions risques CPPEF de CHF 80'000.-, réserve d'adduction d'eau de CHF 50'000.- et réserve d'épuration de CHF 113'864.73.

Le total des charges est de CHF 3'733'364,36 et celui des produits est de CHF 3'856'263,25. Les commentaires des comptes avec les divergences par rapport au budget ont été publiés dans le bulletin communal.

Concernant la réserve pour la Caisse de Prévoyance du Personnel de l'Etat, M. Eric Bovet informe que, afin de rétablir l'équilibre structurel de la CPPEF, le Conseil d'Etat a décidé de passer du système de primauté des prestations au système de primauté des cotisations. Ce changement aura un impact financier pour les communes. Trois variantes de mesures transitoires et compensatoires, ainsi que la possibilité d'une recapitalisation est actuellement à l'étude. La réserve de CHF 80'000.- a donc été prévue en vue de cette nouvelle charge pour la commune. L'entrée en vigueur de cette modification interviendra le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **Comptes des investissements**

Le compte des investissements est bouclé avec un total de charge de CHF 212'236,65 et un total de produits de CHF 29'138,85. Excédent de charge de CHF 183'097,80.

M. Eric Bovet présente le tableau relatif aux investissements terminés en 2018 et donne quelques informations à ce sujet.

Tableau comparatif des indicateurs financiers :

	2015	2016	2017	2018	
QUOTITE D'AUTOFINANCEMENT	13,6 %	10,1 %	16,1 %	11,6%	+ de 20% très bien 15 à 20% bien 8 à 15% satisfaisant 0 à 8% insuffisant moins de 0% très mauvais
(autofinancement en % des revenus) Capacité financière de la commune. Plus elle est importante, et plus les possibilités de diminuer l'endettement ou de réaliser des investissements et d'en supporter les coûts augmentent.					
QUOTITE DE LA CHARGE D'INTERÊTS	0,73%	0,03%	-0,01%	-0,46%	moins de 0% charge très faible 0 à 1 % charge faible 1 à 3 % charge moyenne 3 à 5 % charge élevée + de 5 % charge très élevée
(les intérêts nets en % des revenus). Détermine la part des revenus absorbés par les intérêts)					
QUOTITE DES CHARGES FINANCIERES	2,77%	2,52%	2,40%	2,32%	moins de 0 % charge très faible 0 à 3 % charge faible 3 à 10 % charge moyenne 10 à 18 % charge élevée + de 18 % charge très élevée
(Charges financières en % des revenus) Détermine la part des revenus absorbée par les intérêts et les dépréciations obligatoires					
DETTE EN CHF PAR HABITANT	1'313,10	1'277,75	855,51	593,32	

## 2.2. Rapport de l'organe de révision

M. Eric Bovet précise que le rapport de l'organe de révision MGI GROUP Fiduciaire SA à Givisiez a été publié dans le bulletin communal.

## 2.3. Rapport la Commission financière

M. Stephan Helsen, Président de la Commission financière, donne lecture de sa position :

« Les dispositions de la loi sur les communes stipulent que la Commission financière doit prendre position sur le rapport d'audit des comptes communaux de l'exercice 2018.

En application des exigences fixées par la loi sur les communes, nous avons constaté que le rapport de l'organe de révision produisait tous les points requis.

La fiduciaire MGI GROUP Fiduciaire SA, qui a rempli son mandat conformément à l'offre soumise, nous a renseignés, lors d'une séance avec le Conseil communal, des détails de la révision et du rapport d'audit.

Les écarts entre les comptes et le budget ont été expliqués et justifiés. Nous relevons que le résultat de l'exercice du compte de fonctionnement présente un bénéfice de CHF 122'898,89 alors que le budget prévoyait un excédent de charge de CHF 54'842.-

En effet, certaines recettes fiscales ont été plus importantes que celles mentionnées dans le budget, notamment celles résultant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de l'impôt sur la fortune et de l'impôt sur les mutations. De plus, les intérêts des dettes avaient été surévalués lors de l'établissement du budget. Ces écarts pourraient démontrer que la statistique fiscale annuelle fournie par le canton et figurant au budget peut présenter des variations importantes avec les impôts effectivement encaissés par la commune pour ces postes.

Nous relevons également sur le tableau comparatif des indicateurs financiers pour 2018 que les ratios sont bons à très bons selon les exigences de la loi cantonale sur les communes et son règlement d'exécution.

Après examen approfondi, la Commission financière accepte le rapport d'audit des comptes 2018, ainsi que ses conclusions. »

## **2.4 Approbation des comptes de fonctionnement et des investissements**

Mme la Présidente remercie M. Eric Bovet pour la présentation, la caissière Mme Di Domenico pour son travail, ainsi que la Commission financière pour son rapport.

L'assemblée n'ayant pas de question, Madame la Présidente demande de passer au vote à main levée (abstention du Conseil communal pour l'approbation des comptes).

<b>Résultat du vote :</b>	<b>22 oui</b>	<b>0 non</b>
---------------------------	---------------	--------------

Par conséquent, les comptes 2018 sont acceptés à l'unanimité.

## **3. Investissements et financements y relatifs**

### **3.1 Réfection de la route communale Sous-Vigny** **Rapport de la Commission financière** **Vote du crédit y relatif**

*Informations figurant dans le bulletin communal :*

*L'état actuel de cette route (fissures et affaissements localisés) nécessite, de l'avis du Conseil communal, une réfection. Selon le devis estimatif demandé, le coût total de la réfection s'élève à CHF 65'000.-.*

Mme la Présidente informe qu'une réfection de cette route s'avère nécessaire et passe la parole à M. Olivier Guyot qui précise certains points et montre 2 photos de la situation actuelle.

#### **Rapport de la Commission financière :**

M. Stephan Helsen, Président de la Commission financière, donne lecture de son rapport. Le préavis de la Commission est favorable pour les 5 points suivants.

L'assemblée n'ayant pas de question, Mme la Présidente demande de passer au vote à main levée.

Cette proposition ne faisant l'objet d'aucune remarque, elle est approuvée par main levée à l'unanimité, à raison de **27 oui et 0 non**.

### **3.2 Eau – Assainissement captage Les Prés**

**Vote du crédit y relatif**Informations figurant dans le bulletin communal :

*La commune de Chénens, possédant ses propres sources d'eau potable, est donc indépendante de fournisseurs tiers. Cet approvisionnement en eau est assuré par un captage sur le territoire communal au puits « Les Prés » et par un second captage situé sur la commune d'Autigny au puits « Le Moulin », mais propriété de la commune de Chénens.*

*La pression dans le réseau d'eau est assurée par un réservoir situé sur les hauteurs du territoire de notre commune dans le bois des Gottes.*

*Malgré l'excellente qualité de notre eau, ces deux captages ainsi que le réservoir ne correspondent malheureusement plus aux normes de sécurité en matière d'hygiène. Le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV) nous impose donc de les mettre aux normes cantonales ou de trouver une solution alternative avec un fournisseur tiers.*

*La possession de sources d'eau potable fait partie du patrimoine communal.*

*C'est pour ces raisons que le Conseil communal a proposé, en 2018, de lancer un programme d'assainissement sur plusieurs années des trois objets stratégiques du réseau d'eau potable communal, ainsi que de son système de gestion. Un premier crédit a été voté en 2018, afin d'assainir le premier objet, le réservoir.*

*Le Conseil communal propose donc de soumettre à cette assemblée le crédit d'assainissement pour le second objet, soit le captage « Les Prés », d'un montant estimatif de CHF 350'000.-.*

*Cet investissement fera l'objet d'un emprunt de CHF 350'000.- au taux de référence de 4 % l'an et sera amorti à un taux de 3 % l'an.*

*La mise en conformité du troisième objet, ainsi que la modernisation du système de gestion sont prévues dans les années suivantes.*

Mme Dey passe la parole à M. Christian Demole pour sa présentation.

M. Christian Demole explique qu'il y a une année, le réseau d'eau avait été présenté à l'assemblée lors de l'approbation du règlement sur le prix de l'eau. La demande de crédit soumise au vote fait référence au deuxième objet du plan d'assainissement, soit le captage « Les Prés ».

M. Jean-Nicolas Bays demande des précisions au sujet de cet investissement.

M. Christian Demole explique que la sécurité par rapport à l'hygiène n'est plus assurée. De ce fait, le puits doit être modifié afin de le sécuriser pour tout ce qui concerne les risques de pollution, ceci afin d'être conforme aux lois en vigueur.

M. Jonathan Roulin demande s'il faut sécuriser par rapport à de la malveillance ou pour éviter que l'on ne puisse pénétrer dans le réservoir.

M. Christian Demole explique qu'il faut sécuriser non seulement pour un éventuel sabotage humain, mais également pour prévenir une pollution engendrée par exemple par des bottes sales. Actuellement, aucun système de sécurité ne protège l'eau du captage. Il faut transformer le bâtiment et le captage afin qu'il n'y ait aucun risque de contamination.

M. Pierre Dey demande quelles sont les réserves en eau.

M. Christian Demole explique que le réservoir est plein et se remplit de manière correcte. Il n'y a pour l'instant pas de risque de manque d'eau. 350 m<sup>3</sup> sont prévus pour la consommation ménagère et 650 m<sup>3</sup> pour la réserve incendie. Lors de l'assainissement du réservoir, il est prévu de baisser la réserve incendie, il y aura donc plus d'eau à disposition pour les ménages. M. Christian Demole rappelle qu'une liaison est possible avec le réseau voisin de l'AESO (Alimentation en Eau pour la Sarine Ouest), pour autant que la réserve en eau soit suffisante sur ce réseau.

L'assemblée n'ayant plus d'autre question, Mme la Présidente demande de passer au vote à main levée.

Cette proposition ne faisant l'objet d'aucune remarque, elle est approuvée par main levée à l'unanimité, à raison de **27 oui et 0 non**.

### **3.3 Protection des eaux – Collecteur des Carroux** **Vote du crédit y relatif**

*Informations figurant dans le bulletin communal :*

*Depuis plusieurs années, le collecteur d'épuration des Carroux est défectueux à plusieurs endroits et pose des problèmes à certains propriétaires utilisateurs. Un contrôle caméra a effectivement démontré que plusieurs tronçons sont endommagés et qu'un assainissement est devenu nécessaire.*

*Ce même collecteur fait actuellement l'objet d'une procédure judiciaire entre la commune d'une part, et les propriétaires fonciers utilisateurs, d'autre part, afin d'en déterminer la propriété.*

*Selon l'art. 22 du règlement communal relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux de 2015, les frais d'entretien incombent aux propriétaires en proportion de leur intérêt.*

*Dans l'attente de l'aboutissement de la procédure judiciaire, le Conseil communal propose donc de soumettre à cette assemblée un crédit d'assainissement d'un montant estimatif de CHF 195'000.-.*

*Cet investissement fera l'objet d'un emprunt de CHF 195'000.- au taux de référence de 4 % l'an et sera amorti par la réserve actuelle disponible pour CHF 195'000.-.*

Mme la Présidente explique que le collecteur des Carroux est défectueux depuis de nombreuses années et pose par conséquent de nombreux problèmes de fonctionnement. Il a été décidé de procéder à sa réfection.

Mme la Présidente demande à M : Eric Bovet, Conseiller communal, M. Benoît Menoud, Mme Corinne Dénervaud, M. Guy Denervaud ainsi que leur fille Amandine, M. Jonathan Roulin de se récuser et de ne pas participer au débat de cet objet ni au vote qui suivra étant donné l'intérêt financier les liant à cet objet.

A la demande de M. Benoît Menoud, Mme la Présidente donne lecture des articles de loi qui motivent les récusations, ainsi que du courriel de la Préfecture sur le même sujet :

« Conformément à l'article 21 alinéa 1 de la Loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo ; RSF 140.1), un membre de l'Assemblée doit se récuser dans les cas prévus à l'article 65 alinéa 1 de la présente loi.

Actuellement, les propriétaires concernés à savoir MM. Menoud et Roulin, ainsi que M. Bovet, propriétaire et vice-syndic, ont un intérêt particulier au sens des articles 65 alinéa 1 LCo et 25 alinéa 1 RELCo, de telle sorte qu'ils sont dans le cas où ils doivent se récuser conformément à l'article 65 alinéa 1 LCo.

En vertu de l'article 65 LCo, un membre du Conseil communal ne peut assister à la délibération d'un objet qui présente un intérêt spécial pour lui-même, son conjoint, son partenaire enregistré ou pour une personne avec laquelle il se trouve dans un rapport étroit de parenté ou d'alliance, d'obligation ou de dépendance (alinéa 1).

En vertu de l'article 25 alinéa 1 du Règlement d'exécution de la loi sur les communes du 28 décembre 1981 (RELCo ; RSF 140.11), a un intérêt spécial à une affaire celui pour qui elle a un effet direct, en particulier d'ordre financier, notamment la personne partie à un acte juridique lorsque l'autre partie est la Commune.

Suite du contenu du courriel de la Préfecture :

Selon l'article 29 RELCo, l'intéressé doit se récuser d'office (alinéa 1). Le Conseil communal veille à l'application des règles de récusation (alinéa 2). Lorsque l'obligation de se récuser est contestée, le Conseil communal dans son ensemble, toutefois sans l'intéressé, a qualité pour décider de l'obligation de se récuser (alinéa 3).

Ce sont aux propriétaires concernés, respectivement au Conseiller communal impliqué, qu'il revient de prendre la décision de se récuser (article 29 alinéa 1 RELCo), respectivement au Conseil communal dans son ensemble, sans l'intéressé pour le cas du Conseiller communal impliqué, si l'obligation de se récuser est contestée (article 29 alinéa 3 RELCo).

En vertu de l'article 65 LCo, un membre du Conseil communal ne peut assister à la délibération d'un objet qui présente un intérêt spécial pour lui-même, son conjoint, son partenaire enregistré ou pour une personne avec laquelle il se trouve dans un rapport étroit de parenté ou d'alliance, d'obligation ou de dépendance (alinéa 1). Cette règle ne s'applique pas aux élections et désignations auxquelles le Conseil doit procéder parmi ses membres (alinéa 2). Lorsque, à la suite de récusations, le quorum n'est plus atteint, la décision est prise par le Préfet (alinéa 3). Le défaut de récusation entraîne

la nullité de la décision (alinéa 4). Le règlement d'exécution précise les motifs et la procédure de récusation (alinéa 5). »

Suite à cette lecture, les récusés se retirent.

M. Marc Menoud rejoint la séance. Mme la Présidente informe que, n'habitant pas la Commune, il peut être présent uniquement en tant qu'auditeur.

M. Christian Demole présente l'objet et rappelle qu'il s'agit de voter une demande de crédit et non pas de déterminer qui est propriétaire de cette canalisation ni de discuter d'une clé de répartition des coûts, ceci faisant actuellement l'objet d'une procédure judiciaire.

M. Xavier Vonlanthen demande combien de propriétaires potentiels sont touchés par ce litige.

M. Christian Demole répond qu'environ 15 propriétaires sont concernés et explique que cette canalisation a été construite par un promoteur et n'a jamais été reprise par la Commune. Cette canalisation s'est donc détériorée au fil des ans. Afin d'assainir le collecteur, le Conseil communal propose de jouer le rôle de la banque, tant que la justice n'aura pas tranché, car on ne sait pas à qui cette canalisation appartient.

M. Jean-Nicolas Bays demande si les propriétaires actuels seront d'accord de participer financièrement, selon le résultat de la procédure judiciaire.

M. Christian Demole explique que si la procédure judiciaire estime que la réfection est à la charge des utilisateurs, la clé de répartition mise à l'enquête fera foi. Si la décision de la Préfecture est contestée, la procédure pourra suivre son cours au Tribunal Cantonal, puis au Tribunal fédéral.

Mme Nicole Muller rappelle que la route est également en mauvais état.

M. Olivier Guyot explique qu'un acte de dérélition avait été déposé dans ce sens il y a plusieurs années et que, dans ce sens la route devient en principe automatiquement propriété du Canton de Fribourg.

Mme Nicole Muller demande qui remettra cette route en état.

M. Olivier Guyot répond que, s'agissant de mesures d'urgence à envisager pour remettre la route dans un état acceptable, la Commune fera le nécessaire.

Mme la Présidente signale qu'en l'occurrence, la Commune doit encore parler avec le Canton qui souhaite remettre cette route à la commune. La commune a déjà demandé une remise en état avant cette reprise.

M. Yves Pillonel demande quelle sera sa participation financière s'il décide de construire un mur de soutènement sur la parcelle limitrophe avec la conduite.

M. Christian Demole répond que ce sont les utilisateurs de la conduite qui doivent prendre en charge les frais.

M. Jean-Nicolas Bays demande si des discussions ont eu lieu avec les propriétaires, ceci afin d'éviter une procédure judiciaire longue et coûteuse.

M. Christian Demole rappelle que la demande de crédit concerne les travaux d'assainissement et que rien n'empêche, à l'étape suivante, d'arriver à une solution concernant la prise en charge des frais.

M. Jean-Nicolas Bays estime plus raisonnable de discuter avec les propriétaires avant les travaux, car une fois ceux-ci effectués les propriétaires seront satisfaits et leur intérêt sera nettement moins grand.

Mme la Présidente explique que des discussions ont déjà eu lieu et les propriétaires ont décidé de ne pas entrer en matière pour financer les travaux pour le moment. Pour l'instant, les frais ne sont pas très conséquents, car il s'agit d'une procédure administrative.

L'assemblée n'ayant plus d'autre question, Mme la Présidente demande de passer au vote à main levée.

Cette proposition ne faisant l'objet d'aucune remarque, elle est approuvée par main levée, à raison de **18 oui et 0 non 3 abstentions**.

Mme la Présidente remercie l'assemblée pour sa compréhension et pour son vote. Elle précise qu'il n'y a pas de planning de réalisation, mais que les travaux seront faits le plus rapidement possible.

Les citoyens récusés rejoignent à nouveau l'assemblée.

### **3.4 Réfection de l'abri à vélos de la gare** **Vote du crédit y relatif**

*Informations figurant dans le bulletin communal :*

*La commune propose à l'assemblée la rénovation des abris à vélos situés à côté de l'auberge du Chêne et qui sont actuellement dans un état déplorable.*

*Pour cette rénovation, des offres seront demandées afin de trouver un projet en harmonie avec cette place et son développement futur. Soit le couvert sera réparé et aménagé de manière à satisfaire à la demande, soit il sera remplacé complètement par un nouveau modèle.*

*L'estimation demandée par la commune pour un coût de remplacement complet s'élèverait à environ CHF 20'000.-.*

*Le montant de CHF 20'000.- sera financé par les crédits disponibles avec un taux d'intérêt de référence de 4 % l'an. L'amortissement sera de 4 % l'an.*

Mme la Présidente passe la parole à M. Olivier Guyot.

M. Guyot présente cet objet et explique qu'une demande d'offre a été demandée à une entreprise. Plusieurs offres seront demandées, soit pour un changement complet, soit pour la réparation des éléments actuels.

L'assemblée n'ayant pas de question, Mme la Présidente demande de passer au vote à main levée.

Cette proposition ne faisant l'objet d'aucune remarque, elle est approuvée par main levée à l'unanimité, à raison de **27 oui et 0 non**.

### **3.5 Achat d'une balayeuse Vote du crédit y relatif**

*Informations figurant dans le bulletin communal :*

*Afin d'améliorer la mobilité et à la qualité des services de balayage des trottoirs et des bords de routes, la commune propose l'achat d'une balayeuse. Cet investissement de CHF 9'000.- est une adjonction au véhicule tracteur Iseki acheté par la commune en 2018.*

*Ce montant est financé par les crédits disponibles avec un taux d'intérêt de référence de 4 % l'an. L'amortissement sera de 4 % l'an.*

M. Olivier Guyot explique cet objet.

M. Benoit Menoud demande s'il est possible, pour ce type d'investissement, d'avoir un équipement intercommunal ou en location.

M. Olivier Guyot répond que des échanges se font déjà régulièrement pour certains types d'outils. Jusqu'à maintenant un camion balayeur était commandé une à deux fois par an pour nettoyer les bords de routes, mais que cette balayeuse est devenue une nécessité pour la commune, afin que l'employé communal puisse intervenir plus régulièrement et notamment pour le nettoyage des trottoirs également. Cela permet également d'éliminer les mauvaises herbes qui poussent sur les bordures de trottoirs. L'assemblée n'ayant plus d'autre question, Mme la Présidente demande de passer au vote à main levée.

Cette proposition ne faisant l'objet d'aucune remarque, elle est approuvée par main levée, à raison de **26 oui et 0 non 1 abstention**

## **4. Approbation du nouveau règlement communal sur le droit de cité**

*Informations figurant dans le bulletin communal :*

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, de nouvelles dispositions légales fédérales et cantonales sont entrées en vigueur. Il s'agit de la nouvelle loi fédérale sur la nationalité (LN) et de son ordonnance d'exécution (OLN), ainsi que de la nouvelle loi cantonale sur le droit de cité (LDCF) et de son règlement d'exécution (RDCF).*

*Ces dispositions légales seront appliquées pour tous les dossiers de naturalisation déposés après le 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

*Sur recommandation du service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil (SAINEC), une mise à jour de notre règlement actuel doit être effectuée au vu de l'évolution de la législation fédérale et cantonale en matière de nationalité.*

*Le conseil communal a soumis au préalable ce règlement pour examen au service concerné et vous propose d'adopter ce dernier tel que présenté.*

Mme la Présidente explique que l'évolution de la législation fédérale et cantonale en matière de nationalité a rendu nécessaire la mise à jour du règlement communal. Ces recommandations du Service des affaires institutionnelles des naturalisations et de l'état civil (SAINEC) ont été données à l'attention des communes et relatives au « Processus de naturalisation ordinaire ». Ces modifications relativement mineures figurent dans le bulletin communal.

Depuis le 1er janvier 2018 de nouvelles dispositions légales fédérales et cantonales sont entrées en vigueur. Il s'agit de la nouvelle loi fédérale sur la nationalité (LN) et de son ordonnance d'exécution (OLN), ainsi que de la nouvelle loi cantonale sur le droit de cité (LDCF) et de son règlement d'exécution (RDCF). Ces dispositions légales seront appliquées pour tous les dossiers de naturalisation déposés après le 1er janvier 2018.

Avant sa présentation à l'assemblée, ce nouveau règlement communal a été soumis au Service des naturalisations et au Service des communes pour examen préalable. Une fois approuvé, le règlement sera transmis aux mêmes services pour signature.

A noter que le règlement a été soumis aux membres de la Commission communale des naturalisations.

Mme Ariane Macherel relève une erreur au slide 26 concernant les émoluments administratifs.

Mme la Présidente rectifie et indique que les émoluments administratifs au point c) cours d'instructions civiques, documentation civique, la fourchette passe de CHF 50.- à CHF 150.-, alors qu'auparavant elle se situait de CHF 50.- à CHF 100.-.

Mme la Présidente informe qu'aucune demande de naturalisation n'a été faite l'année dernière et cette année. Le Conseil communal interroge les requérants afin de s'assurer de leur intégration et un seul préavis négatif a été délivré.

L'assemblée n'ayant plus d'autre question, Mme la Présidente demande de passer au vote à main levée.

Le règlement communal relatif au droit de cité est approuvé par main levée à l'unanimité, à raison de **27 oui, 0 non**

## 5. Approbation du nouveau règlement relatif à la participation communale aux coûts des traitements dentaires scolaires

Informations figurant dans le bulletin communal :

*Le règlement relatif à la participation communale aux frais de traitement dentaire scolaires de la commune du 11 décembre 1997 ne correspond plus à la base légale et doit être adapté. L'article 2 alinéa 1 dudit règlement prévoit que l'aide financière de la commune est accordée uniquement pour les prestations fournies par le Service dentaire scolaire.*

*Or, selon une jurisprudence rendue le 28 novembre 2002 par le Tribunal cantonal, l'aide financière de la commune doit également être étendue aux prestations effectuées par les médecins dentistes privés. Mais la valeur du point retenue pour le calcul de l'aide octroyée est celle appliquée au maximum par le Service dentaire scolaire.*

*L'aide financière octroyée pour le contrôle et les soins dentaires est déterminée par le barème de réduction qui fixe les conditions auxquelles les parents dans une situation économiquement modeste ont droit.*

Mme Carmen Landolt Läubli explique le nouveau règlement et que ce le barème est basé sur le même principe que celui en vigueur pour les crèches.

L'assemblée n'ayant pas de question, Mme la Présidente demande de passer au vote à main levée.

Le règlement communal relatif à la participation communale aux coûts des traitements dentaires scolaires est approuvé par main levée à l'unanimité, à raison de **27 oui**, **0 non**.

## 6. Reprise des infrastructures du quartier Bellevue

Informations figurant dans le bulletin communal :

*La commune propose à l'assemblée la reprise des infrastructures du quartier de Bellevue. Un protocole de reprise sera établi avec le propriétaire Vilarel SA Constructions.*

*La reprise de ces infrastructures comprend : les canalisations des eaux claires et des eaux usées, ainsi que les chambres, la conduite principale de l'eau potable, les hydrantes, l'éclairage public ainsi que la route de desserte aux habitations.*

*Un contrôle caméra des canalisations des eaux claires et des eaux usées a été effectué en août 2017.*

*Les frais relatifs à l'inscription de la route au Registre foncier seront à la charge du propriétaire.*

Mme la Présidente passe la parole à Monsieur Olivier Guyot pour sa présentation détaillée.

M. Xavier Vonlanthen demande si la commune envisage de faire des contrôles concernant les voitures qui parquent en bordure de la route.

M. Olivier Guyot répond que cela sera discuté au sein du Conseil communal et rappelle que la Commune ne dispose pas de forces de police pour amender les contrevenants. Le Conseil communal se concertera afin d'organiser une surveillance et la Préfecture donnera des règles pour infliger des amendes.

Mme la Présidente annonce que M. Frédy Defferrard ne participera pas au vote sur cet objet, vu qu'il a un intérêt spécial.

M. Yves Pillonel demande si la reprise de ce quartier est possible, alors qu'une parcelle n'est pas encore construite et qu'à son avis il faudra encore mettre en place la chambre et les canalisations s'y référant.

M. Olivier Guyot répond qu'à son avis cela n'est pas nécessaire. Il lui semble que cette chambre a déjà été prévue.

Mme la Présidente confirme que la chambre est déjà construite et que les nouvelles constructions n'ont plus qu'à se raccorder aux canalisations dans cette chambre.

M. Benoît Menoud demande à qui appartiennent les buttes anti-bruit vers la route cantonale.

M. Eric Bovet répond qu'elles sont privées.

L'assemblée n'ayant plus d'autre question, Mme la Présidente demande de passer au vote à main levée.

Cette proposition ne faisant l'objet d'aucune remarque, elle est approuvée par main levée, à raison de **26 oui et 0 non, 1 récusation**

## **7. Nomination de l'organe de révision**

Mme la Présidente informe que, selon l'art. 98 de la loi sur les communes l'assemblée communale désigne l'organe de révision sur la proposition de la commission financière. L'organe de révision est désigné pour le contrôle d'un à trois exercices. Son mandat prend fin avec l'approbation des derniers comptes annuels. Une ou plusieurs reconductions sont possibles toutefois, la durée du mandat de l'organe de révision ne peut excéder six ans consécutifs.

Par conséquent, il appartient à la commission financière de présenter l'organe de révision choisi pour la prochaine révision des comptes.

M. Stephan Helsen, Président de la Commission financière, explique cet objet à l'assemblée. La Commission financière a retenu l'offre de la fiduciaire Jordan à Fribourg. Plusieurs critères ont été établis afin d'aboutir à un choix : le prix, l'expérience et la longévité des sociétés. La fiduciaire Jordan existe depuis 1981 et elle a effectué la révision des comptes de la Ville de Fribourg. Elle a également beaucoup de références dans le Canton. A noter que, sur les 3 offres reçues, c'est la seule fiduciaire qui a présenté un prix fixe.

Pour rappel, la Commission financière a l'obligation de proposer un nouvel organe de révision au bout de 6 ans. Le mandat de MGI GROUP Fiduciaire SA arrivait à échéance.

L'assemblée n'ayant pas de question, Mme la Présidente demande de passer au vote à main levée.

Cette proposition ne faisant l'objet d'aucune remarque, elle est approuvée par main levée à l'unanimité, à raison de **27 oui et 0 non**.

**8. Adhésion à la nouvelle Association de commune du bassin versant de la Glâne et de la Neirigue (ABVGN) et approbation des statuts y relatifs**

Informations figurant dans le bulletin communal :

*La loi sur les eaux, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011, demande une gestion globale des eaux à l'échelle régionale. Pour cela, les communes doivent se constituer en bassins versants, c'est-à-dire en entités hydrographiques cohérentes permettant de gérer à la bonne échelle l'ensemble des eaux d'une région.*

*Dans sa séance du 15 décembre 2014, le Conseil d'Etat a fixé la délimitation des bassins versants, qui compte désormais 15 bassins versants dont le bassin de la Glâne et de la Neirigue.*

*A cette fin, les délégués de l'Association d'épuration des eaux de la Glâne-Neirigue (AEGN) et de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux du Moyen Pays de la Glâne et de la Paroisse de Sâles (AIMPGPS) ont décidé de se constituer en association conformément à la loi sur les communes.*

*Les communes membres dont le territoire est situé dans le bassin versant « de la Glâne et de la Neirigue » sont : Autigny, Billens-Hennens, Chénens, Cottens, Gibloux, La Folliaz, Le Châtelard, Grangettes, Massonnens, Mézières, Romont, Sâles (Gruyères), Siviriez, Villaz-St-Pierre, Villorsonnens et Vuisternens-devant-Romont.*

*L'association a pour buts, dans le périmètre du bassin versant de la Glâne et de la Neirigue :*

- *l'élaboration et la mise à jour du plan directeur de bassin versant selon l'article 4 de la loi du 18 décembre 2009 sur les eaux (LCEaux, RSF 812.1),*
- *le suivi de la mise en œuvre des mesures prévues dans cette planification,*
- *d'accompagner l'AIMPGPS et l'AEGN dans l'étude devant permettre l'optimisation du traitement des eaux usées des deux associations.*

*Lors de l'assemblée constitutive du 7 février 2019, les délégués ont accepté de créer la nouvelle association selon les statuts annexés, à l'unanimité.*

*Par conséquent, les Conseillers communaux sont maintenant invités à soumettre à l'approbation de leurs citoyens la constitution de cette nouvelle association et de ses statuts lors des assemblées communales respectivement des conseillers généraux de ce printemps.*

Mme la Présidente informe qu'il s'agit d'une nouvelle association qui va traiter la gestion globale des eaux à une échelle régionale.

Un nouveau bassin versant a été défini et, par la même occasion, une nouvelle association de communes va être créée avec des statuts. Les délégués de cette association ont approuvé ces statuts mais ces derniers doivent être également approuvés par l'assemblée.

M. Christian Demole explique que les articles 8 et 26 sont particulièrement importants :

Art. 8 Représentation des communes

Chaque commune membre a droit à une voix par tranche de 1'000 habitants compris dans le périmètre du bassin versant, la dernière fraction supérieure à 500 habitants donnant droit à une voix supplémentaire.

La Commune de Chénens a droit à un délégué.

Art. 26 Répartition des charges

Les charges de fonctionnement découlant des investissements et les charges d'exploitation sont réparties entre les communes membres proportionnellement au nombre d'habitants.

Pour la Commune de Chénens, cela représente environ 3 %.

M. Benoît Menoud demande si les anciennes associations continueront d'exister.

M. Christian Demole répond qu'elles vont continuer d'exister et que le résultat de l'étude définira de la stratégie à ce sujet.

M. Benoît Menoud demande quel est le but de cette nouvelle association.

M. Christian Demole explique que, suite à la nouvelle législation, les STEP doivent traiter les micropolluants, ce qui engendre des coûts énormes. La création d'une association regroupant plusieurs petites STEP permettra de réduire ces frais par commune. L'association ne va pas investir pour construire une nouvelle STEP, mais pour étudier comment gérer les eaux dans le futur.

M. Jean-Nicolas Bays demande si réunir des bassins versants signifie qu'il faudra pomper les eaux.

M. Christian Demole répond que les études de cette association détermineront les solutions les plus adaptées aux conditions topographiques.

M. Benoît Menoud suggère une étude globale pour toute la Suisse romande, car le problème technique est le même partout.

M. Christian Demole répond que la décision a été prise par le Conseil d'Etat et que si la Commune refuse d'adhérer, elle sera vraisemblablement tout de même imposée. Beaucoup de petites communes vont adhérer et elles seront plus fortes en s'unissant.

Mme la Présidente explique que des subventions cantonales et fédérales seront allouées et que la technique du traitement des micropolluants existe déjà. La création de la nouvelle association sert à étudier la façon de mettre en œuvre ce traitement et à quel endroit.

L'assemblée n'ayant plus d'autre question, Mme la Présidente demande de passer au vote à main levée.

Cette proposition ne faisant l'objet d'aucune remarque, elle est approuvée par main levée à l'unanimité, à raison de <b>27 oui et 0 non</b> .
---

## **9. Divers**

### **Fusion :**

Lors de l'assemblée du 19 décembre 2018, Mme la Présidente avait informé l'assemblée du résultat de la pré-étude sur la fusion avec les Communes d'Autigny, Chénens, Cottens et la Brillaz et la conclusion que celle-ci n'allait pas aboutir au vu des conditions émises par la Commune.

Le sujet a été à nouveau abordé en mars 2019, les Communes d'Autigny et La Brillaz ayant décidé de fusionner et souhaitant connaître la position du Conseil communal de Chénens. Or, celui-ci s'est déterminé en maintenant sa position positive, mais avec deux conditions, les mêmes que celles émises lors de la pré-étude, à savoir : le maintien du Café communal et implantation de l'administration à Chénens. Au vu de ces conditions, l'adhésion à la fusion projetée a été refusée.

Les Communes d'Autigny et La Brillaz envisagent de faire voter leurs citoyens en novembre 2019.

Mme la Président informe que le Conseil communal avait demandé que la Commune de Cottens soit abordée, mais cette suggestion n'a pas été admise.

Mme Lucienne Morel demande ce qu'il adviendra du cercle scolaire Autigny-Chénens en cas de fusion.

Mme Carmen Landolt Läubli répond que, pour les 2 à 3 prochaines années, le cercle scolaire de La Brillaz ne peut pas augmenter ses effectifs, en premier lieu en raison de la place à disposition.

Mme la Présidente explique que la DICS a demandé que le cercle Chénens-Autigny collabore avec un autre cercle scolaire, car le cercle scolaire n'a pas assez de classes. Pour l'instant, il n'est pas possible de donner une réponse quant à l'avenir de notre cercle scolaire, mais les citoyens seront informés en temps utile.

Avant de clore l'assemblée, Mme la Présidente remercie les scrutatrices pour leur aide, ainsi que les citoyennes et citoyens pour leur participation à cette assemblée et leur intérêt pour la chose publique.

Mme la Présidente invite les citoyens présents à prendre le verre de l'amitié.

L'assemblée est levée à 21h40.

Anne Rochat, secrétaire

Marianne Dey, syndique